

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

Règlement numéro 22-614 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 3 (poste de police - secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2022, le conseil a adopté le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2023, référence étant faite à la résolution numéro 22-11-___ adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2023, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe A : Partie 3 – Budget 2023 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Poste de police (secteur Sainte-Rosalie) – Dépenses et revenus;
- Annexe B : Établissement des quotes-parts 2023 – Partie 3 – Poste de police (secteur Sainte-Rosalie).

3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 3 du budget. Cependant, la Ville de Saint-Hyacinthe n'est assujettie qu'en partie, soit pour les territoires des anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin.

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS PARTIE 3

5.1 POSTE DE POLICE (secteur Sainte-Rosalie)

Les dépenses de la Partie 3 sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée de toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains assujetties à cette Partie 3.

5.2 AUTRES DÉPENSES

Advenant tout manque à gagner, une quote-part est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2023;
- 33 %, le 15 juin 2023;
- 34 %, le 15 septembre 2023.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 14^e jour du mois de décembre 2022.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 14^e jour du mois de décembre 2022.

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	23 novembre 2022 (Rubrique)
Adoption du règlement :	14 décembre 2022 (Rés. 22-12-)
Date de l'avis public :	décembre 2022 (Publication journal <i>Le Clairon</i> du 20 décembre 2022)
Entrée en vigueur :	janvier 2023

ANNEXE A

PARTIE 3 - BUDGET 2023

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES (Poste de police - secteur Sainte-Rosalie)

OBJET (Description)	budget 2023
DÉPENSES	
1 Matières résiduelles	2 000 \$
2 Soutien administratif/ partie 1	13 095 \$
3 Assurances	5 500 \$
4 Entretien ménager	23 500 \$
5 Entretien paysager	5 600 \$
6 Entretien et réparation remorque (radar)	300 \$
7 Déneigement	5 890 \$
8 Coûts reliés à l'immeuble	10 000 \$
9 Taxes services municipaux	14 000 \$
10 Électricité	20 000 \$
11 Biens non durables	500 \$
12 Immobilisations	- \$
13 TOTAL DES DÉPENSES	100 385 \$
REVENUS	
14 Location Société Immobilière du Québec	164 166 \$
15 Affectation du surplus	(63 781) \$
16 TOTAL DES REVENUS	100 385 \$
17 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

2023

PARTIE 3 POSTE DE POLICE (secteur Sainte-Rosalie)

municipalité	R.F.U. en \$	R.F.U.	TOTAL PARTIE 3 2023
Saint-Pie	1 142 653 494	10,2%	- \$
Saint-Damase	766 632 488	6,8%	- \$
Sainte-Madeleine	333 453 271	3,0%	- \$
Sainte-Marie-Madeleine	648 961 376	5,8%	- \$
La Présentation	865 243 698	7,7%	- \$
Saint-Hyacinthe (Note 1)	2 909 538 670	26,0%	- \$
Saint-Dominique	641 415 663	5,7%	- \$
Saint-Valérien-de-Milton	462 937 544	4,1%	- \$
Saint-Liboire	616 433 590	5,5%	- \$
Saint-Simon	420 518 115	3,8%	- \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	419 821 514	3,8%	- \$
Saint-Hugues	436 038 682	3,9%	- \$
Saint-Barnabé-Sud	381 002 307	3,4%	- \$
Saint-Jude	358 881 536	3,2%	- \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	267 110 711	2,4%	- \$
Saint-Louis	245 444 146	2,2%	- \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	278 364 598	2,5%	- \$
TOTAL	11 194 451 403 \$	100,0%	- \$

Note 1: Pour la partie 3, les richesses foncières des ex-municipalités de Saint-Thomas d'Aquin, de la Ville de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Notre-Dame de St-Hyacinthe et de St-Hyacinthe-le-Confesseur ont été considérées. Cependant, à partir de l'exercice financier 2012, il est impossible de répartir la richesse foncière uniformisée de la nouvelle Ville de Saint-Hyacinthe pour la répartir en fonction de chacune des six ex-municipalités précitées.

Dans les circonstances, le tableau de quotes-parts 2023 attribue à Saint-Hyacinthe le pourcentage de 25,99 % de la RFU pour fins de calcul des quotes-parts, lequel pourcentage est celui attribué à Saint-Hyacinthe en 2011 pour la Partie 3.